

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 30 AVRIL 2009

Le Conseil de la Communauté de Communes de Guingamp dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN – Président, s'est réuni à la Communauté de Communes – salle du conseil communautaire à Guingamp - l'an DEUX MILLE NEUF, le trente du mois de d'Avril à 18 h 00.

#### ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire  
MM. LE GUEN – MORANGE-  
Mme CORRE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN – Président  
Mme LE HOUEROU – Maire arrivée 18 h 20  
MMES - POGAM - MANCASSOLA - BOUALI  
MM. – CARDINAL - STEPHAN  
M. RIOUAL – arrivée à 18 h 15

Mandat avait été donné par :  
Mme AUFFRET à M. DAGORN

Commune de PABU

- MM. FREMONT – LE ROUX  
Mme MABIN

Mandat avait été donné par :  
M. SALLIOU à M. FREMONT

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT – Maire  
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. LOLLIERIC - Maire  
Mmes LE COTTON - GUILLAUMIN  
M. LE GLATIN  
M. HAMON – arrivée à 18 h 40

Mandat avait été donné par :  
M. GUIGUEN à M. LOLLIERIC

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER – Maire  
MM. VINCENT – CASTREC

Absent non excusé

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

## **– DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Isabelle CORRE est nommée secrétaire de séance

**M. Aimé DAGORN déclare la séance ouverte et sollicite la possibilité d'inscrire 1 rapport supplémentaire à l'ordre du jour du conseil :**

### **ACQUISITION DE SACS POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS**

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour l'inscription de cette question supplémentaire.

### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 5 FEVRIER 2009**

- Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2 – ASSAINISSEMENT**

#### **Plateforme de compostage – Avenant n° 4 au contrat d'affermage**

La construction de la plateforme de compostage a donné lieu à différents avenants au contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif passé entre la communauté de communes et la Lyonnaise des Eaux le 31 octobre 2001.

- Avenant n°1 en date du 30 août 2005 intégrant la plateforme de compostage au périmètre d'affermage et définissant les modalités de rémunération du fermier pour ce service supplémentaire.
- Avenant n°2 en date du 7 mars 2007 intégrant les nouveaux ouvrages de la filière de traitement d'air vicié du site de compostage et incorporant la prise en compte de cette mission dans le tarif fermier
- Avenant n°3 en date du 7 avril 2008 portant ajustement des coûts prévisionnels d'exploitation de la plateforme après une période probatoire de fonctionnement d'un an et adaptant des conditions de rémunération du fermier

L'article 6 de l'avenant du 7 avril 2008 stipule qu'une nouvelle période d'examen contradictoire du fonctionnement de la plateforme est fixée à un an à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Au regard de cet article, les conditions d'exploitation devaient faire l'objet d'un nouvel examen, en 2009, sur les éléments suivants :

A – Les incidences de la substitution du co-produit actuellement utilisé (broyat de palette) par des produits issus d'une filière déchets verts.

B – L'examen quantitatif et financier des différents postes concourant à l'exploitation de la désodorisation : consommables, électricité, achats externes, sous-traitance, analyses.

C – Le volume de main d'œuvre annuel retenu dans le compte d'exploitation

D - Toute évolution significative d'un des postes du compte d'exploitation

Depuis la signature de ce dernier avenant, des nuisances olfactives importantes ont nécessité de nouvelles adaptations des installations de désodorisation, travaux qui ont retardé la réception définitive de la plateforme de compostage du fait de la construction d'ouvrages complémentaires. La performance des bio-filtres a ainsi été améliorée par la pose d'une couverture et l'installation d'une cheminée (travaux achevés en mai 2008).

Dans ce contexte, la pérennité d'une possible substitution du co-produit actuel (broyat de palette) par du broyat de déchets verts n'a pas été testée et aucune optimisation significative des autres postes de dépenses n'a été réellement mesurée dans la durée.

De ce fait, **l'avenant n°4 se bornera à intégrer, dans le contrat d'affermage, les nouveaux équipements liés à la dernière tranche de travaux réalisée aux frais du constructeur et à clarifier les obligations de la Lyonnaise des Eaux sur leur exploitation et leur performance.** La période d'examen contradictoire d'un an sera reconduite d'un commun accord entre les parties.

Un projet d'avenant a été rédigé en ce sens et soumis à examen des membres de la commission eau et assainissement.

**Ronan CAILLEBOT souhaite que la Communauté de Communes reste prudente et vigilante sur le fonctionnement de cet équipement même s'il n'y pas de signalement majeur de dysfonctionnement sur la plateforme.**

**Il demande que la CIS (commission information et sécurité) soit informée régulièrement du fonctionnement de la plateforme.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant n°4 au contrat d'affermage tel qu'il figure en annexe,
- Donne tout pouvoir au Président pour le signer et assurer sa mise en œuvre.

**Programme 2009 de réhabilitation du réseau public d'eaux usées.**  
**1ère phase : diagnostic, propositions de travaux et contrôle branchements**  
**Attribution du marché.**

Les trois derniers tronçons d'eaux usées classés en priorité 1, à savoir un indice d'infiltration d'eaux parasites supérieure à 4 m<sup>3</sup>/j/km de réseau, sont inscrits au programme 2009 de réhabilitation du réseau public d'eaux usées, il s'agit :

- Tronçon n° 1 sur **Plouisy** de l'entrée du Lycée agricole de Kernilien au poste de refoulement de Kernilien sur 460 m
- Tronçon n° 2 sur **Ploumagoar** au Bourg et à Pors Pirien sur 990 m
- Tronçon n° 3 sur **Pabu** de Parc Frost à Ouilleren sur 1 120 m.

La réhabilitation se décompose en deux phases distinctes d'intervention.

La 1<sup>ère</sup> phase consiste :

- d'une part, à inspecter les tronçons par passage caméra puis à déterminer les travaux de réparation et d'étanchéité au vu des anomalies détectées,
- et, d'autre part, à contrôler la conformité des branchements raccordés sur ces tronçons par tests à la fumée et aux colorants avec un suivi de mise en conformité selon le cas.

Après consultation de trois sociétés spécialisées dans ce type de prestations (IRH Ingénieur Conseil - 56 Ploemeur, CEQ - 56 Pluneret et LYONNAISE DES EAUX - 22 Guingamp), la commission d'ouverture des plis réunie le 23 avril 2009, propose, après examen et analyse des offres, de retenir la société LYONNAISE DES EAUX pour un montant total de 14 803.00 € HT, soit 17 704.39 € TTC, offre jugée la mieux disante.

Cette 1<sup>ère</sup> phase de réhabilitation est inscrite au BP Assainissement 2009 sous l'opération n° 025.

Avant de signer le marché à intervenir avec la Lyonnaise des Eaux la Communauté de Communes envisage de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer cette 1ère phase de réhabilitation de réseau d'eaux usées à la société LYONNAISE DES EAUX pour un montant total de 14 803.00 € HT
- sollicite auprès de l'Agence de l'Eau une subvention,
- autorise le Président à constituer le dossier de demande de subvention et à prendre toutes les décisions nécessaires à son instruction.

- et donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

### **Canalisations Eaux Usées et Eaux Pluviales entre Bellevue et Sainte Croix.**

#### **Convention de groupement de Commandes entre la Communauté de Commune et la Ville de Guingamp.**

Dans le cadre des travaux de pose d'une canalisation de transfert des effluents industriels de Bellevue vers la station d'épuration de Grâces, la Ville de Guingamp a manifesté le souhait de saisir l'opportunité de ce chantier pour poser une canalisation d'eau pluviale, rue de PENQUER à St-Croix.

Pour garantir la cohérence d'ensemble du programme fonctionnel, technique et environnemental de ces deux opérations sur le tronçon concerné par les travaux (rue PENQUER) et bénéficier des effets d'économie d'échelle, par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, la constitution d'un groupement de commandes entre les deux maîtres d'ouvrage est envisagée.

Cette possibilité, offerte par les articles 7 à 9 du Code des Marchés Publics, est une modalité d'organisation pertinente de la passation des marchés lorsque plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur un même site. Elle permettra ainsi à la Communauté de Communes et à la Ville de Guingamp de recourir à un même prestataire pour conduire cette opération spécifique nécessitant une parfaite coordination des interventions en secteur urbain.

La constitution de ce groupement implique la signature conjointe d'une convention par chacun des membres afin de définir les modalités de son fonctionnement, la nature et l'étendue des marchés à passer, la répartition des frais de fonctionnement du groupement entre les membres, étant entendue que la fonction de coordonnateur est gratuite.

La coordination du groupement serait assurée par la Communauté de Commune de Guingamp.

Un projet de convention figure en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Constituer avec la Ville de Guingamp un groupement de commandes pour la conception et la réalisation de travaux de pose de canalisations.
- Autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

- Désigner la Communauté de Communes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Préciser que la commission d'appel d'offres du groupement comportera un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes de Guingamp et que dans le cadre des marchés à procédure adaptée, une commission d'ouverture des plis informelle sera constituée entre les deux maîtres d'ouvrages (article 9 de la convention).

## **Canalisations Eaux Usées et Eaux Pluviales entre Bellevue et Sainte Croix.**

### **Demande de subvention dotation de développement rural**

La Communauté de communes exerce une compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique et répond, de par sa taille, aux critères démographiques déterminant son éligibilité à la dotation de développement rural (DDR).

Cette dotation de développement rural a pour objet de favoriser le développement économique ou social des collectivités rurales, ainsi que les actions en faveur des espaces naturels.

L'industrie agroalimentaire constitue un pilier économique majeur pour l'agglomération en mobilisant 62% des effectifs de l'industrie et en faisant vivre, en amont, toute une filière.

Le travail de transformation des matières premières, issues de l'agriculture, en produits de consommation implique que les entreprises concernées puissent disposer, sur le territoire, d'outils de traitement de leurs effluents avant rejet dans les cours d'eau, tout en respectant la limite des plafonds fixés par la loi. C'est à ce prix qu'elles pourront accroître leur production et créer de nouveaux emplois.

L'interdépendance entre acceptabilité du milieu récepteur et croissance des entreprises agroalimentaires pose en effet la question de la qualité de l'eau comme un véritable enjeu de développement économique du territoire

Cette reconquête de la qualité de l'eau passe par différents investissements dont certains ont d'ores et déjà été préconisés lors de la seconde phase d'élaboration du schéma directeur d'assainissement. Il en est ainsi de la réduction des eaux parasites pluviales et de nappes où de l'intervention sur les réseaux pour en améliorer l'étanchéité et fiabiliser le parcours des effluents.

La pose d'une nouvelle canalisation de transfert des effluents industriels du parc d'activités de Bellevue vers la station d'épuration de Grâces répond à ce double objectif de favoriser la production des entreprises localement implantées et de sécuriser le réseau d'assainissement, dans ce secteur qui concentre les sites industriels à forte contribution hydraulique.

Pour financer ce projet, lié à des impératifs de développement durable, d'anticipation et de préservation, à terme, de la capacité épuratoire existante sur le territoire, capacité qui conditionne son développement économique, il est proposé de solliciter le concours de la Dotation de Développement Rural au titre du programme 2009 à hauteur de 25% de la dépense.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décline comme suit :

<b>DEPENSES HT</b>	
<i>Intitulé des postes de dépenses</i>	<i>Montant en euros</i>
<b>Dépenses totales</b>	
<i>Etude topographique</i>	13 580
<i>Etude Géotechnique</i>	27 160
<i>Essais de réception (ITV –compactage - étanchéité)</i>	54 320
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	95 060
<i>Coordonnateur SPS</i>	6790
<i>Réalisation canalisation</i>	1 224 000
<b>Total</b>	<b>1 420 910</b>

<b>RESSOURCES</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Euros</b>	
<b>Etat (DDR – 25%)</b>	355 277	
<b>Agence de l'Eau (20%)</b>	284 182	
<b>Contrat Régional de Pays (20%)</b>	284 182	
<b>Autofinancement collectivité</b>	497 269	
<b>Total subventionnable</b>	<b>1 420 910</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de réalisation d'une canalisation de transfert des effluents industriels du parc d'activités de BELLEVUE vers la station d'épuration de Grâces.
- Approuve le plan de financement de l'opération et sollicite une subvention sur les crédits de la DDR à hauteur de 25%
- Autorise le Président à constituer le dossier de demande de subvention et à prendre toutes les décisions nécessaires à son instruction.

**Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de canalisation EU entre la ZI de Bellevue et le poste de refoulement de Sainte-Croix.**  
**Autorisation lancement consultation maîtres d'œuvre et signature marché**

Au terme de l'étude de schéma directeur d'assainissement menée par IRH Ingénieur Conseil, le comité de pilotage a validé le projet de pose d'une canalisation publique d'eaux usées entre la Zone Industrielle de Bellevue et le poste de refoulement de Sainte-Croix à Guingamp, destinée à collecter et transférer directement les effluents industriels en provenance de cette zone vers la station d'épuration de Grâces.

Le tracé et le dimensionnement de cette canalisation, étudiés par IRH, emprunte en grande partie la bande d'arrêt d'urgence de la Route Nationale n°12 ou ses dépendances.

Au vu de la complexité de l'étude détaillée puis ensuite du suivi de travaux, il a été décidé de recourir à une mission complète de maîtrise d'œuvre, sur la base d'un estimatif de travaux avoisinant 1 300 000 € HT.

Ce projet de canalisation est inscrit au BP Assainissement 2009 sous l'opération 2315 – ass – 055, les crédits relatifs à cette mission y sont intégrés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne tout pouvoir au Président pour lancer la consultation de maîtres d'œuvre sous la procédure adaptée en application des articles 26 – II – 2°, 28 et 74 – I et V du Code 2009 des Marchés Publics,
- autorise le Président à signer le marché à intervenir,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Bretagne Loire, le moment venu, et à prendre toute décision nécessaire à l'instruction de cette demande.

### 3 - SITE LE DERFF/PORS CADEC

#### - Acquisition de terrains

Afin de procéder à des échanges avec des agriculteurs qui exploitent des parcelles concernées par des projets de création/extension de parcs d'activités ou d'équipements publics, la Communauté de Communes est en recherche de foncier disponible.

Des terrains ont été identifiés sur la commune de Grâce pouvant répondre à cet objectif. Leur localisation entre la RD 787 et la voie ferrée pourrait également à terme se prêter à la réalisation d'un parc d'activités économiques.

Les terrains en question, désignés ci-après, appartiennent à Mme JENOT Agnès et celle-ci a donné son accord pour les céder à la Communauté de Communes :

#### Parcelle appartenant à Madame JENOT Agnès

Désignation	Adresse	Superficie
B 387	HORS BIHAN	69 a 50 ca
B 388	PARC AR GUERN	1 ha 26 a 40 ca
B 389	PARC AR NON	1 ha 07 a 10 ca
B 390	GOARE BIHAN	24 a 00
B 391	ROZ AR HERCH	32 a 70 ca
B 392	ROZ AR HERCH	9 a 80 ca
B 393	ROZ BRAS	71 a 00 ca
B 394	PRAT NEVEZ	33 a 20 ca
B 402	AR LANNEYER	1 a 70 ca
B 403	AR LANNEYER	3 a 60 ca
B 424	PARC PONT ARREZAN	60 a 10 ca
B 425	PARC PONT ARREZAN	61 a 40 ca
B 426	PARC PONT ARREZAN	78 a 70 ca
B 428	PARC PONT ARREZAN BIHAN	30 a 30 ca
B 429	PARC CLOS	1 ha 45 a 80 ca
B 430	PARC ENTE DAOU HEUT	9 a 00 ca
B 431	PARC ENTE DAOU HEUT	49 a 20 ca
B 433	PARC NEVEZ	31 a 08 ca
B 434	PARC NEVEZ	1 ha 37 a 95 ca
B 442	PARC NEVEZ IZELLAN	1 ha 49 a 85 ca
B 443	LANNEC BIHAN	2 a 40 ca
B 581	ROZ BRAS	89 a 30 ca
B 583	TACHEN LA VIGNE	1 ha 04 a 10 ca
B 584	PARC MEUR	1 ha 35 a 20 ca
B 586	PRAT KERLO	74 a 20 ca
B 587	PRAT KERLO BIAN	1 ha 28 a 90 ca
B 590	PRAT KERLO BIAN	1 ha 19 a 00 ca
B 591	PARC KERLO BRAS	1 ha 16 a 90 ca
B 592	PARC KERLO BRAS	94 a 40 ca
B 593	VENELLE KERLO	4 a 10 ca
B 594	PARC COZ LEUR	57 a 10 ca
B 595	MEZ CAM BRAS	1 ha 50 a 30 ca
B 596	DIAGUENO MARC H	1 ha 20 a 80 ca

B 597	AR LANNEC	83 a 80 ca
B 598	DIAGUENO BRAS	1 ha 86 a 90 ca
B 607	PARC LOCHE	79 a 00 ca
B 608	MEZ CAM BIHAN	80 a 90 ca
B 609	PARC COZ LEUR	1 ha 25 a 00 ca
<b>Superficie totale</b>		<b>29 ha 84 a 68 ca</b>

Pour la somme globale de 110 000 euros.

L'acquisition se ferait à condition que la mission d'étude de sols que va effectuer le cabinet HPC ENVIROTEC ne détermine pas l'obligation, pour le futur propriétaire du site, de procéder à l'évacuation des déchets présents.

La résiliation du bail rural dont est titulaire le locataire actuel des terres pourra intervenir au moment où ce dernier cessera d'exploiter.

Vu l'avis des Domaines du 20 avril 2009,

**Serge LE GUEN informe le conseil qu'il a rencontré un certain nombre d'agriculteurs du secteur concerné. La rencontre a été très positive.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'acquisition des parcelles en question selon la condition suspensive de résultat d'étude de sols dont les conclusions seront examinées en conseil communautaire et l'encadrement du prix fixé ci-dessus, frais d'acte en sus,
- donne tout pouvoir au président pour signer les actes de vente à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toute pièce se rapportant à ces acquisitions ou qui en serait la suite ou la conséquence,

**Arrivée de Gwendal RIOUAL à 18 h 15.**

#### **4 - PARC D'ACTIVITES DE KERNILIEN - PARK BRUG**

##### **Etude de Zone d'Aménagement Concertée**

Par délibération en date du 5 février 2009, le conseil communautaire a décidé d'étendre, à l'Est, la zone de Kernilien en créant une ZAC sur les communes de Plouisy et Grâces et d'approuver le lancement des études préalables.

Suite à un appel d'offres réalisé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics, le cabinet A & T Ouest a formulé la proposition économiquement la plus avantageuse pour mener à bien cette mission au prix hors taxes et hors option de 36 350 € HT.

Le coût d'une option relative à la constitution des dossiers de modification ou de révision simplifiée du PLU de Grâces et de Plouisy ressort à 3 250 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition d'honoraires du cabinet A & T Ouest et de lui attribuer le marché des études en vue de la création de la ZAC du parc d'activités de Kernilien-Park ar Brug, aux conditions définies ci-dessus,
- autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

### **Levé topographique**

Dans le cadre des études de ZAC sur le secteur de Kernilien – Park Brug, il est également nécessaire de procéder à des levés topographiques.

Deux cabinets de géomètres ont été consultés à cet effet. Ils ont tous deux remis une offre. Le cabinet A&T Ouest a formulé la proposition économiquement la plus avantageuse au prix de 2 450.00 euros hors taxes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition d'honoraires du cabinet de géomètres A&T Ouest et attribue le marché des levés topographiques, aux conditions définies ci-dessus

### **Demande de DDR pour travaux et acquisitions**

Le plan prévisionnel de financement des acquisitions et des travaux relatifs à l'aménagement de la Phase 1 de la future ZAC s'établit désormais ainsi :

Acquisitions (en cours)	182 000 €
Travaux de VRD	850 000 €
Aménagements paysagers	100 000 €
Eclairage public	65 000 €
Réseau basse tension	70 000 €
Terrassement réseau gaz	15 000 €
	<hr/>
<b>Total</b>	<b>1 192 000 €</b>

Le plan de financement ci-dessous peut être envisagé :

Dotation de Développement Rural	298 000 €
SDE	8 550 €
Autofinancement Communauté de Communes	885 450 €
	<hr/>
<b>Total</b>	<b>1 192 000 €</b>

Les aides du Conseil Général et de la Région allouées à ce type d'opération le sont désormais dans le cadre du Contrat de Pays et du Contrat de Territoire. La Communauté de Communes souhaitant donner la priorité à d'autres projets au sein de ces contrats (le parc d'activités de Kérizac notamment), il n'est pas possible d'y inclure la présente opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Rural, l'aide mentionnée ci-dessus.

## **5 - PARC D'ACTIVITES DE KERHOLLO EST**

### **Validation avant projet – demande de DDR – permis d'aménager**

Le cabinet A&T Ouest a établi l'avant-projet des travaux de la Phase 2 de d'extension Est de la zone de Kerhollo à St-Agathon.

Le montant prévisionnel des travaux, au stade AVP, s'établit comme suit pour la tranche ferme :

Voirie définitive de la tranche 1	42 717 € HT
Voirie provisoire	57 855 € HT
Voirie définitive de la voirie interne	46 190 € HT
Aménagements paysagers	18 260 € HT
Réseau eaux usées	19 660 € HT
Réseau eaux pluviales	29 310 € HT
Réseau eaux potable	18 295 € HT
Réseau télécom	7 972 € HT
Accès et raccordement aux lots 3 X 3 585 € Ht	17 925 € HT
<b>Total</b>	<b>258 184 € HT</b>

Le montant prévisionnel des travaux s'établissait initialement à 275 000 € HT

Ainsi configurés les aménagements permettront la mise à disposition de 3,4 ha de terrain (1,2 ha en Phase 1) dont un lot de 13 000 m<sup>2</sup> en fond de zone éventuellement divisible en deux.

Cela dit, en fonction des demandes d'implantation, une tranche conditionnelle de travaux pourrait être envisagée afin de prolonger les aménagements sur 50 mètres et permettre un découpage plus important du terrain situé en fonds de zone (par exemple 4 lots de 2 à 3 000 m<sup>2</sup> chacun).

Le coût de cette tranche conditionnelle s'établirait à 53 647 € HT.

En fonction des cessions de lots, des coûts d'accès et de raccordement supplémentaires seront éventuellement à prévoir mais il sera possible de les traiter dans des marchés à passer ultérieurement.

Le plan prévisionnel de financement des acquisitions et des travaux relatifs à la Phase 2 de l'extension Est de la zone de Kerhollo s'établit désormais ainsi :

Acquisitions (déjà réalisées)	207 705 €
Travaux de VRD	293 571 €
Aménagements paysagers	18 260 €
Eclairage public	22 408 €
Réseau basse tension	31 119 €
Terrassement réseau gaz	5 585 €
	<hr/>
<b>Total</b>	<b>578 648 €</b>

Le plan de financement ci-dessous peut être envisagé :

Dotation de Développement Rural	144 662 €
SDE	2 948 €
Autofinancement Communauté de Communes	431 038 €
	<hr/>
<b>Total</b>	<b>578 648 €</b>

Les aides du Conseil Général et de la Région allouées à ce type d'opération le sont désormais dans le cadre du Contrat de Pays et du Contrat de Territoire. La Communauté de Communes souhaitant donner la priorité à d'autres projets au sein de ces contrats (le parc d'activités de Kérizac notamment), il n'est pas possible d'y inclure la présente opération.

**Béatrice MABIN s'interroge en cas de refus de subvention sur l'incidence financière pour la Communauté de Communes ?**

**Aimé DAGORN explique que la Communauté de Communes ne dispose pas actuellement de terrains viabilisés permettant l'accueil d'entreprises et que le contexte économique ne peut qu'inciter à renforcer une politique de développement de l'activité et de l'emploi.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avant-projet de la Phase 2 de d'extension Est de la zone de Kerhollo,
- autorise le Président à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Rural, l'aide mentionnée ci-dessus,
- autorise le président à déposer une demande de permis d'aménager sur la base de l'avant-projet.

**Arrivée d'Annie LE HOUEROU à 18 h 20.**

## **6 - BELLEVUE OUEST – REQUALIFICATION – AVENANT n° 1 - TRAVAUX**

### **Autorisation avenant n° 1 au marché de travaux n° 21/2008**

Par délibération en date du 26 juin 2008, le Conseil Communautaire a attribué le marché de travaux de requalification de la ZI de Bellevue Ouest sur la commune de Saint-Agathon, à l'entreprise HELARY de Ploumagoar pour un montant total de 294 239.25 € HT pour le lot n° 1 et à l'entreprise SPARFEL pour un montant de 10 290.00 € HT pour le lot n° 2.

La plus-value financière globale pour le lot n° 1 est estimée à 52 565.85 € HT et se décompose de la manière suivante :

- travaux supplémentaires : 27 565.85 € HT

Mise à la côte de chambre France télécom L4T  
Mise à la côte de chambre France télécom L2T  
Mise à la côte de chambre France télécom L1T  
Mise à la côte de vanne Gaz  
Mise en oeuvre de marquage au sol  
Assainissement eaux pluviales et usées  
Fournitures et poses de bordures béton

- travaux de nuit et de rabotage 25 000 € HT.

Ce coût comprend la rémunération de l'entreprise pour la réalisation des travaux d'enrobés de nuit. En effet cette prestation de nuit n'apporterait aucun désagrément à l'approvisionnement des entreprises et permettrait de maintenir des conditions de sécurité optimale dans ce secteur vers lequel transite de nombreux camions et personnel d'entreprises (700 à 800 salariés par jour) et permettrait la mise en oeuvre des enrobés en toute largeur de chaussée. Techniquement cette solution est la meilleure, elle permet d'avoir une chaussée uniforme sans joint au milieu de voie. Le forfait par nuit s'élève à 5 700.00 € HT, quatre nuits sont nécessaires. Le conseil général prendra en charge par le biais de la convention financière signée le 6 novembre 2008, 2 forfaits nuit de 5 700.00 € HT soit 11 400.00 € HT et le forfait de 2 200.00€ HT pour le rabotage.

Cet avenant n° 1 porte le montant total du marché à 346 805.10 € HT, soit une augmentation de 17,86 % par rapport au marché initial.

La plus-value financière globale pour le lot n° 2 est estimée à 510.00 € HT et se décompose de la manière suivante :

- remplacement du feutre bio dégradable par une toile tissée recouverte de gravillons

Cet avenant n° 1 porte le montant total du marché à 10 800.00 € HT, soit une augmentation de 4.96 % par rapport au marché initial.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 23 avril, s'est prononcée favorablement sur les avenants n° 1 avec les entreprises Hélary et Sparfel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend connaissance de l'attribution de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 21/2008, d'un montant global de 52 565.85 € HT à l'entreprise Hélary, portant le montant total du marché à 346 805.10 € HT, et de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 20/2008, d'un montant global de 510.00 € HT à l'entreprise Sparfel, portant le montant total du marché à 10 800.00 € HT.

- autorise le Président à signer ces avenants.

**Loïc FREMONT informe le conseil qu'une réunion concernant la sécurité routière sur le parc d'activités de Bellevue s'est tenue le 29 avril dernier en présence de la CRAM, des entreprises, de la gendarmerie, des pompiers... Il s'agissait d'une démarche expérimentale de la part de la CRAM dans ce domaine.**

**Celle-ci considère que l'action menée sur la zone de Bellevue est exemplaire. Elle envisage de produire une vidéo sur la sécurité routière au sein du parc d'Activités de Bellevue qui sera présentée au cours d'une table ronde le 14 septembre 2009 à Paris. Loïc FREMONT est invité par la CRAM à s'y rendre afin de présenter ce dossier.**

## 7 - DECHETERIE

### Réhabilitation aire de végétaux – Attribution marché

Le terrain sur lequel est aménagée la plateforme de déchets verts, sur le site de la déchèterie de Pont-Ezer à Plouisy, est en mauvais état. Ainsi, lors des opérations de broyage réalisées par le Smitred des pierres passent régulièrement dans le broyeur, causant des dégâts à celui-ci et engendrant de surcroît des difficultés d'écoulement des produits (du fait qu'ils comportent des morceaux de pierres).

Un nouveau site d'implantation d'une déchèterie plus fonctionnelle étant en cours d'études, la commission environnement a dû se résigner néanmoins pour mettre fin aux inconvénients précités à remettre en état selon une formule minimale cette plateforme dont la durée de vie pourrait être encore de près de 3 ans.

En conséquence, une consultation a été lancée auprès de trois entreprises. Deux offres ont été remises.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 9 avril 2009, propose de retenir l'offre de l'entreprise HELARY de Ploumagoar pour un montant de 18 750.00 € HT soit 22 425.00 € TTC.

**Aimé DAGORN rappelle que l'absence de préparation du sol occasionne des dégâts sur le matériel du SMITRED. En effet, lors du traitement sur place des végétaux, des pierres se trouvent régulièrement dans le broyeur endommageant le matériel. En outre, des graviers ont même été repérés dans les produits affinés faisant perdre des marchés au SMITRED.**

**Il est assurément regrettable de devoir investir dans la remise en état de cette plateforme alors que dans 2 à 3 ans une nouvelle déchetterie et aire de végétaux seront mises en service. Toutefois, il n'est pas acceptable de pénaliser à ce point le SMITRED.**

**Jean Claude THOMAS confirme que le SMITRED rencontre des difficultés dans la commercialisation du produit qui comportent des morceaux de pierres.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue à l'entreprise HELARY de Ploumagoar les travaux de remise en état de la plateforme de déchets verts de Pont-Ezer à Plouisy pour un montant de 18 750.00 € HT soit 22 425.00 € TTC.

- prend acte de la signature, du marché à intervenir avec cette entreprise, par le Président de la Communauté de Communes en vertu de la délibération du 26 mars 2009, lui accordant délégation pour la passation et l'exécution des marchés sous le seuil de 20 000€ HT.

## **8 - ACQUISITION DE COLONNES A VERRE**

- **Demande de subvention**
- **Dossier de consultation des entreprises**

Lors de la commission environnement du 28 janvier 2009 les membres de la commission ont proposé de faire une consultation pour le renouvellement de conteneurs verre sous la forme d'un marché à bon de commande sur une durée de 3 ans. Ce renouvellement permettrait d'harmoniser l'ensemble du parc ; une vingtaine de colonnes serait ainsi remplacées chaque année.

Cette consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 26 – II – 2°, 28 et 77 du code 2009 des marchés publics.

La quantité de colonnes qui seraient mise en place pendant ces trois ans de marché a été estimée à 60 unités, ce qui représenterait une dépense d'environ 72 000 € HT.

Avant de lancer la consultation des fournisseurs, la Communauté de Communes envisage de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Général, de l'ADEME et du Pays de Guingamp. Ces aides sont sollicitées pour l'acquisition des colonnes à verre qui seront mises en place dans le cadre du marché à bon de commande décrit ci-dessus.

**Jean Claude THOMAS informe le conseil qu'un courrier a été adressé à chaque maire il y a environ 2 mois afin qu'il se détermine sur le choix de conteneurs enterrés où pas.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite auprès du Conseil Général, de l'ADEME, et du Pays de Guingamp les subventions pour l'acquisition de 60 colonnes à verre,
- donne tout pouvoir au Président pour signer l'ensemble des documents relatifs aux demandes de subventions,
- approuve le dossier de consultation des entreprises et autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au lancement de la consultation sous la forme d'un marché à bon de commandes, selon la procédure adaptée en application des articles 26 – II – 2°, 28 et 77 du code 2009 des marchés publics.

## 9 - ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil Communautaire autorisait le Président à lancer une consultation pour l'acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères.

L'avis d'appel public à concurrence est paru dans la presse le 21 février 2009, 8 entreprises ont demandé le dossier, 6 ont remis une offre avant la date limite fixée au jeudi 2 avril 2009 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis réunie les 2 et 9 avril 2009 à 16 h 30 propose de retenir pour :

- le lot n° 1 la société TY VI 22 de Saint-Brieuc pour la fourniture d'un châssis cabine de 19 tonnes type 4x2 avec boîte automatique pour un montant de 69 400.00 € HT soit 83 002.40 € TTC et un montant de 9 568.00 € la reprise de l'ancien véhicule,
- le lot n° 2 la société FAUN de GUILHERAND GRANGES pour la fourniture d'une benne à ordures ménagères équipée d'un élévateur basculeur pour un montant de 59 800.00 € HT, l'option main courante chauffante pour un montant de 498.00 € HT soit un total de 60 298.00 € HT et 72 116.40 € TTC.

**Aimé DAGORN fait observer que le parc des véhicules de bennes à ordures ménagères de la Communauté de Communes est équipé dans son ensemble : pour les châssis de la marque RENAULT, pour les bennes de la marque FAUN.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue le lot n° 1 la société TY VI 22 de Saint-Brieuc pour la fourniture d'un châssis cabine de 19 tonnes type 4x2 avec boîte automatique pour un montant de 69 400.00 € HT soit 83 002.40 € TTC et un montant de 9 568.00 € pour la reprise de l'ancien véhicule,
- attribue le lot n° 2 la société FAUN de GUILHERAND GRANGES pour la fourniture d'une benne à ordures ménagères équipée d'un élévateur basculeur pour un montant de 59 800.00 € HT, l'option main courante chauffante pour un montant de 498.00 € HT soit un total de 60 298.00 € HT et 72 116.40 € TTC,
- autorise le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ci-dessus.

## 10 - ACQUISITION DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS

### - Acquisition de conteneurs pour la collecte des déchets :

Par délibération du 26 mars 2009 le Conseil Communautaire autorisait le Président à lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de conteneurs pour la collecte des déchets.

Huit sociétés ont retiré le DCE, trois ont remis une offre avant la date limite fixée au jeudi 2 avril 2009 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis réunie les 2 et 9 avril 2009 à 16 h 30 propose de retenir la société CONTENUR de Lyon pour la fourniture de conteneurs selon le tableau ci-dessous :

Conteneurs OM		Conteneurs sélectifs		Pièces détachées		logiciel
Quantité mini HT	Quantité maxi HT	Quantité mini HT	Quantité maxi HT	Quantité mini HT	Quantité maxi HT	Logiciel HT
6 591.00	30 364.00	8 394.00	37 135.00	1 086.85	3 484.70	12 805.00

L'option concernant le logiciel sera arrêtée après démonstration de la société Conteneur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue à la société CONTENUR le marché de fourniture de conteneurs pour la collecte des déchets tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer le marché à intervenir avec cette société.

**Arrivée de Bernard HAMON à 18 H 40.**

## **11 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE**

Au titre de sa compétence en matière d'habitat et en particulier de sa politique du logement social, la Communauté de Communes de Guingamp souhaite intervenir davantage auprès des particuliers, notamment en favorisant l'accèsion sociale à la propriété.

La Loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 a institué un prêt à taux zéro majoré pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un plafond et qui acquièrent un logement neuf. Cette majoration concerne les offres de prêts émises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2010.

La même réglementation a permis de mettre en place un autre mécanisme d'aide à l'acquisition dénommé PASS FONCIER. Le PASS FONCIER est un dispositif qui consiste à différer l'acquisition du terrain en consacrant les premières années de remboursement d'emprunt à l'acquisition du logement. Pendant cette période, le portage foncier est assuré par les collecteurs du 1% Logement. L'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ont signé le 20 décembre 2006 une convention pour la mise en place du PASS FONCIER.

Le dénominateur commun de ces deux dispositifs est la nécessité, pour les générer, d'obtenir une aide d'une collectivité locale en faveur de l'accèsion sociale, dont le montant réglementé s'élève à 3 000 € ou 4 000 €, selon la taille des ménages.

Il est proposé que la Communauté de Communes s'inscrive dans ce dispositif en mettant en place une telle subvention permettant ainsi :

- dans le cadre du futur Programme Local de l'Habitat et alors qu'elle s'apprête à lancer une OPAH, d'élargir son champ d'intervention en matière d'aide à l'habitat pour les particuliers,
- de débloquent les parcours résidentiels des ménages par une diversification de l'offre de logement sur l'ensemble du territoire. L'accession sociale étant une réponse adaptée qui assure notamment la transition entre le parc locatif public et le parc privé,
- d'aider les ménages ayant des revenus modestes à supporter le coût du foncier dans un contexte où les conditions d'accession à la propriété deviennent plus difficiles, en leur permettant de bénéficier d'une majoration du prêt à taux zéro et de la TVA à 5,5% sur la construction.

**Philippe CARDINAL signale qu'il s'agit d'un dispositif supplémentaire pour les primo accédants à la propriété.**

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve l'inscription de la Communauté de Communes dans le dispositif PASS FONCIER mis en place par l'Etat, l'UESL et la CDC,
- décide d'accorder des subventions en faveur de l'accession sociale à la propriété pour les personnes souhaitant construire ou acquérir un logement neuf à usage d'habitation situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Guingamp et que les bénéficiaires des subventions devront répondre aux conditions légales permettant de bénéficier à la fois de la majoration du prêt à taux zéro et du PASS FONCIER mais qu'ils devront dans tous les cas s'inscrire dans le dispositif du PASS FONCIER.
- fixe le montant de ces subventions à :
  - 3 000 € si le nombre d'occupant du logement est inférieur ou égal à 3,
  - 4 000 € si le nombre d'occupant du logement est supérieur ou égal à 4,
- décide dans un souci de gestion raisonnée de la ressource foncière de limiter l'octroi des subventions aux seuls projets de construction de logement sur un terrain d'assiette dont la superficie sera inférieure ou égale à 800 m<sup>2</sup>
- décide pour ne pas favoriser l'inflation foncière, que les subventions ne seront accordées que pour des projets situés sur des terrains à usage d'habitation dont le prix n'excède pas 35 000 € (hors frais)

décide que pour l'année 2009, 30 subventions seront accordées par la Communauté de Communes qui se réservera la possibilité d'étendre ce nombre de subventions pour 2010 à l'issue d'un bilan des demandes effectuées. Il est précisé que cette dotation est totalement fongible entre les communes.
- décide de n'octroyer des subventions que pour les demandes reçues au plus tard le 30 novembre 2009 en Communauté de Communes

- décide de verser la subvention directement à l'accédant, après la signature du bail à construction avec le collecteur du 1% Logement (les accords de principe d'attribution pourront être donnés préalablement sous réserve de l'acceptation du dossier par le collecteur du 1% Logement)
- décide qu'en cas de non construction sur le terrain dans un délai de 2 ans ou de revente de celui-ci même construit dans un délai de 5 ans à compter de l'acte notarié, l'accédant devra reverser la subvention à la Communauté de Communes, cette dernière renonçant expressément à cette clause si la revente de la résidence principale intervient à la suite d'une séparation du couple, d'un décès, d'une situation de handicap liée à une invalidité ou d'une mutation professionnelle (ces dispositions devront être insérées dans chaque contrat et acte de vente),
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **12 - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – MISE EN ŒUVRE DU VOLET SOCIAL**

- **Validation charte de gestion urbaine de proximité**
- **Validation charte locale d'insertion**
- **Validation charte de relogement**

Par délibération en date du 26 juin 2008, le Conseil Communautaire a approuvé les dispositions de la convention de mise en œuvre du Programme de Renouvellement Urbain (P.R.U.), document qui a été signé par l'ensemble des partenaires, le 4 novembre 2008.

Dans le cadre des accords ainsi conclus avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la ville de Guingamp a réfléchi, avec les acteurs locaux, à la mise en œuvre du volet social du PRU qui se décline à travers les trois chartes suivantes :

### La charte partenariale de relogement

Cette charte vise, à l'échelle collective, à rechercher la mixité sociale en veillant aux équilibres de peuplement et aux impacts sur les quartiers d'accueil et de départ en définissant une stratégie globale pour l'habitat social au niveau de la ville et de la Communauté de communes.

A l'échelle individuelle, elle doit permettre aux locataires d'avoir un véritable parcours résidentiel par un accompagnement des partenaires (Office Public de l'habitat, CCAS de Guingamp, Circonscription de Solidarité départementale, Centre Social, Comité Local pour le Logement...) dans les démarches de relogement des personnes concernées par l'opération de renouvellement urbain.

## La charte de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.)

Cette charte associe différents partenaires dans un ensemble d'actions contribuant à l'amélioration du cadre et de la vie des quartiers. Elle encourage à la coordination de ces actions, chaque partenaire s'engageant à mettre en place, dans le respect de ses domaines de compétences, les moyens nécessaires pour aboutir à une démarche concertée et solidaire sur les questions comme la tranquillité publique, la mise en place du tri sélectif, la gestion des conflits, la communication, la relation de proximité avec les habitants...

## La charte locale d'Insertion

Cette charte nationale, appliquée à l'échelle du territoire, a pour objectif de rapprocher les publics éloignés du monde de l'emploi avec les entreprises du bâtiment et des travaux publics afin de favoriser le développement de l'emploi des résidents des quartiers concernés et plus largement ceux du territoire.

Les Maîtres d'ouvrages, signataires de cette charte, s'engagent notamment à mettre en œuvre la clause pour la promotion de l'emploi et l'insertion des publics en difficulté par la commande publique (Articles 14- 30 et 53 du Codes des marchés publics), à mobiliser la maîtrise d'œuvre sur les engagements à tenir (5% des heures travaillées sur l'ensemble des opérations bénéficiant d'un financement de l'ANRU) et à aider les entreprises dans la mise en œuvre de cette clause.

**Annie LE HOUEROU trouve intéressant que Guingamp Habitat s'engage pour la promotion et l'insertion des publics en difficulté.**

**Philippe CARDINAL fait observer que Guingamp Habitat n'a pas attendu le Programme de Renouvellement Urbain pour insérer une clause dans ses dossiers de consultation d'entreprises pour l'insertion des publics en difficultés.**

**Annie LE HOUEROU souhaite que la clause relative à la promotion de l'emploi et l'insertion des publics en difficulté soit indiquée dans les dossiers de consultations des Communes et de la Communauté de Communes.**

**Aimé DAGORN précise qu'il s'agit d'un réflexe que la Communauté de Communes s'efforce d'appliquer.**

Dans les limites de ses compétences la Communauté de Communes, étroitement associée à la réalisation du programme de renouvellement urbain sur le quartier de Roudourou-Gourland, décide de s'engager, avec l'ensemble des partenaires, sur le volet social du PRU en :

- Approuvant les trois projets de Chartes déclinés ci-dessus

- Autorisant le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature des documents.

### **13 - GYMNASSE JULES VERNE**

#### **Etude de programmation d'un équipement sportif au Lycée Jules Verne à GUINGAMP - Avenant n° 2 au marché**

Lors de l'approbation, par le conseil communautaire du préprogramme de construction d'un équipement sportif couvert au Lycée Jules Verne, le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la communauté de communes a été décidé par délibération du 25 septembre 2008.

Un avenant de transfert concernant la mission de programmation confiée au cabinet PREPROGRAM de Rennes, par le Conseil Régional, a été signé en novembre 2008 pour la poursuite de l'étude.

Ce marché d'étude, d'un montant total de 18 680€ HT, comporte trois tranches dont une tranche ferme (étude programmation prospective) et deux tranches conditionnelles (étude de programmation fonctionnelle, environnementale et technique – Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre).

Les deux dernières tranches conditionnelles font partie des missions transférées à la communauté de communes par avenant au mois de novembre 2008.

La tranche conditionnelle 1 a récemment donné lieu à examen, par le conseil communautaire, des conclusions du cabinet sur le programme technique détaillé de l'opération et l'approbation de ce document par délibération en date du 26 mars 2009.

La constitution du dossier de programme complet destiné aux maîtres d'œuvre est désormais en cours de finalisation et la phase concours peut être envisagée dans les prochaines semaines avec l'assistance du cabinet PREPROGRAM (tranche conditionnelle 2).

Cette tranche conditionnelle 2, qui précise les missions de ce cabinet, en assistance à la maîtrise d'ouvrage, ne prend cependant pas en compte toute la phase préparatoire à l'organisation du concours et notamment la rédaction des documents de consultation des architectes et la sélection des candidats appelés à concourir.

L'intervention du cabinet est en effet limitée à l'analyse des propositions des candidats ayant été admis à concourir suivant le cahier des clauses administratives et techniques du marché.

Si ce mode opératoire pouvait se justifier dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional, il apparaît trop restreint s'agissant de la Communauté de Communes qui ne dispose pas de services aussi structurés et notamment d'une cellule « Marchés publics».

Aussi, il est proposé d'étendre la mission du cabinet en faisant porter la phase conditionnelle 2 sur les éléments suivants en complément de ceux figurant au marché

- Accompagnement au lancement du concours avec élaboration du dossier de consultation des concepteurs
- Assistance à l'analyse des candidatures

Cette extension se traduit par une plus value de 3 890€ HT qui nécessite la passation d'un avenant n°2 au marché d'étude de programmation d'un équipement sportif au Lycée Jules Verne à GUINGAMP.

**Loïc FREMONT indique que les élus de Pabu trouvent l'estimatif prévisionnel de la construction du Gymnase Jules Verne élevé et souhaitent que ce coût ne soit en aucun cas dépassé.**

**Annie LE HOUEROU fait remarquer que ce projet est particulièrement prioritaire sur la Communauté de Communes et qu'il est urgent d'avancer sur le dossier.**

**Marie Agnès POGAM fait savoir que contrairement à ses collègues, elle souhaite que la Communauté de Communes rajoute dans son budget le 1 % culturel.**

**Aimé DAGORN lui indique que sa demande sera étudiée en commission.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend connaissance et valide le contenu de la mission complémentaire à confier au cabinet PREPROGRAM au titre de la tranche conditionnelle 2
- prend acte de l'avenant n°2 qui sera signé par le Président de la Communauté de Communes en vertu de la délibération du 26 mars 2009, lui accordant délégation pour la passation et l'exécution des marchés sous le seuil de 20 000 €.

## **Gymnase Lycée Jules verne : Constitution d'un Jury de concours**

Le Jury, dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, a pour mission d'apporter, au maître d'ouvrage, un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme du fait de sa composition, pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet.

Ce jury est spécifiquement désigné à chaque opération dans le respect des dispositions de l'article 24 du code des marchés publics.

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage est représentée, dans le jury, par des membres désignés dans les mêmes conditions que ceux de la commission d'appel d'offres. Pour les collectivités territoriales, ces conditions sont fixées au I, II et III de l'article 22 du code des marchés publics :

- Président de l'assemblée communautaire ou son représentant
- Cinq membres du conseil communautaire, élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste et cinq suppléants.

L'élection a lieu au bulletin secret sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent toutefois comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

En outre, un tiers au minimum des membres ayant voix délibérative doivent avoir la même qualification ou la même expérience que celle exigée des candidats. Ces membres sont désignés par le Président du jury.

Enfin ce dernier peut également désigner, comme membre du jury, des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Tous les membres du jury ont voix délibérative, le quorum étant atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Outre les membres ci-dessus énumérés, seuls sont autorisés à participer au jury, avec voix consultative, le comptable publique et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 12 membres la composition du jury de concours soit les 6 représentants du maître d'ouvrage, 2 personnalités extérieures et 4 membres ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

- Elit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants dans les conditions prévues au point III de l'article 22 du Codes des marchés publics :

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- Guingamp	Marie France AUFFRET	/
- Grâces	Bernard MORANGE	Serge LE GUEN
- Pabu	Loïc FREMONT	Béatrice MABIN
- Plouisy	Ronan CAILLEBOT	Jean Claude THOMAS
- Ploumagoar	Guilda GUILLAUMIN	Bernard HAMON
- Saint-Agathon	/	Patrick VINCENT
- Créé une commission technique destinée à préparer les travaux du jury. Les membres de cette commission seront désignés par le maître d'ouvrage.		
- Fixe à 16 000 € l'indemnité qui sera versée aux trois candidats autorisés à concourir (remise d'une offre au niveau esquisse).		

#### **14 - JEUNESSE**

##### **Tarifs camps**

Dans le cadre de la compétence Jeunesse, la Communauté de Communes de Guingamp met en place un séjour à Royan du 13 au 18 juillet 2009.

Ce séjour concerne 12 jeunes adultes ou adolescents (de 12 à 20 ans) résidant sur la Communauté de Communes.

Ce projet a pris forme sur le quartier de Castel-Pic lors de l'été 2008 ; les jeunes exprimant l'envie de sortir du quartier, de découvrir un nouvel univers et de partir en vacances.

L'animatrice en charge de ce projet a proposé d'étoffer le groupe en y associant plusieurs jeunes femmes ayant travaillé sur les questions de santé (prévention en matière de sexualité en collaboration avec le planning familial, Cap Jeunes et la Mission Locale) mais ayant aussi contribué à faire découvrir la culture maghrébine.

Afin de favoriser une participation active des jeunes, en accord avec les parents et les enfants concernés, les animateurs ont imaginé un dispositif impliquant activement les jeunes.

Concrètement, les jeunes travaillent à l'organisation du séjour et mènent des actions d'autofinancement pour réduire les coûts. Ils sont invités à rendre compte sous des formes diverses de ce projet.

A ces fins, les objectifs de ce projet sont de :

- Favoriser l'apprentissage de la vie sociale et s'ouvrir aux autres
- Travailler sur les représentations (mixité sociale) et l'autonomie
- Permettre aux jeunes de s'investir de manière positive sur le territoire communautaire (marché de Noël 2008 au centre ville de Guingamp) ainsi que sur le quartier (rénovation du local jeunes, réalisation d'une fresque pour embellir un mur de l'école)
- Favoriser l'ouverture culturelle (danse, atelier henné, cuisine)
- Aller à la rencontre des partenaires de prévention (sexualité, droit des femmes, emploi) du territoire.

A ce titre, la Communauté de Communes est sollicitée sur une contribution financière globale évaluée à 2 280 €, prélevée sur le budget pédagogique inscrit au Budget Primitif.

Le concours des participants est établi sur le principe du quotient familial et sur le tarif de base de 150 euros par jeune résidant sur la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet proposé,
- **SE PRONONCE** sur les tarifs proposés ainsi que sur sa participation financière,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés comme mentionnées dans le budget prévisionnel et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

## **15 - PERSONNEL**

### **Titres-restaurant**

Les lois des 2 et 19 février 2007 posent le principe du caractère obligatoire de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités au bénéfice de leurs agents.

La mise en place de titres-restaurant s'inscrit ainsi dans le cadre de l'action sociale au profit des agents de la Communauté de Communes.

La commission du personnel ainsi que le CTP du 23 mars 2009 se sont prononcés favorablement à la mise en place de titres-restaurant au sein de la Communauté de Communes dans les conditions suivantes :

## Valeur des titres-restaurant et participation de la collectivité

La Communauté de Communes participe à hauteur de 1 euro par jour travaillé ce qui représente 50 % de la valeur faciale du titre-restaurant. Les 50 % restant sont retenus mensuellement sur le salaire de l'agent.

Aucune charge n'est retenue (CSG, CRDS, etc...) tant pour l'employeur que pour l'agent.

A l'issue du résultat d'un sondage opéré actuellement auprès des personnels, 10 titres de 4 euros ou 20 titres de 2 euros par mois seront distribués aux agents souhaitant bénéficier de cette mesure.

### Agents éligibles

- Les agents titulaires à temps complet, non complet ou à temps partiel.
- Les stagiaires non rémunérés (dans ce cas la participation de la collectivité est de 100 %).
- Les agents non titulaires et les stagiaires rémunérés dès lors qu'ils ont accompli trois mois de service consécutifs : les droits sont ouverts le 1<sup>er</sup> du mois suivant celui au cours duquel la condition d'ancienneté est remplie.

### Modalités d'attribution

- La Communauté de Communes accorde à chaque agent un titre-restaurant par jour travaillé, même si la journée ne comprend pas de pause méridienne.
- Les jours d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congé annuel, jour de récupération RTT, formation...) en sont exclus.
- Le nombre de titre-restaurant est proratisé, pour les agents à temps non complet et à temps partiel, par rapport au nombre d'heures de travail par semaine. Si le nombre de titre obtenu après proratisation est un nombre décimal : il est arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre de l'action sociale par le dispositif « titre – restaurant » dans les conditions ci-dessus énoncées
- Autorise le Président à engager la consultation des prestataires et à signer le contrat de prestation de service correspondant avec la Société qui sera retenue à l'issue de cette consultation.

## - **Aire d'accueil des gens du voyage – Astreinte non titulaire**

Conformément à la réglementation un accueil doit être assuré à l'aire des gens du voyage six jours sur sept. Les deux agents qui occupent les postes de gestionnaires (le premier à plein temps, le second à mi-temps) assurent une astreinte du samedi midi au lundi matin (**l'astreinte** s'entend « *comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif* ».)

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et l'arrêté du 24 août 2006 fixent les montants des indemnités d'astreintes. Le montant des astreintes s'élève en conséquence à environ 60.80 € par week-end.

Par délibération en date du 28 septembre 2006, le conseil communautaire, a approuvé la mise en place de cette astreinte, pour les deux agents titulaires en exercice.

Depuis le 9 mars 2009, l'agent titulaire à mi-temps a été remplacé par un agent non titulaire. Le contrat de ce dernier est d'une durée de 6 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'octroi de cette astreinte à l'agent non titulaire.

## - **Régime indemnitaire**

La communauté de communes a régulièrement recours à certains agents contractuels pour effectuer des remplacements. Le problème de l'attribution du régime indemnitaire alloué aux agents titulaires s'est posé à plusieurs reprises en fonction de certains remplacements et de certaines missions. La commission du personnel, réunie lors de sa séance du 6 avril dernier, a proposé que les agents contractuels titulaires d'un contrat d'une durée de 6 mois et plus bénéficient de l'attribution du régime indemnitaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce sur cette proposition.

## **16 - DEMANDE DE SUBVENTION**

### **CLCV**

L'association « Consommation Logement et Cadre de Vie » a sollicité une subvention de 6 050 € auprès de la communauté de communes ; elle justifie ce montant par la fin de l'aide partielle de l'Etat pour l'emploi de la conseillère à la consommation en charge des services de proximité.

Après étude de la demande, le bureau communautaire propose qu'une subvention de 1 000 € soit attribuée à l'association CLCV.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition étant entendu que la Communauté de Communes n'est pas le seul EPCI concerné par les actions de cette association.

### **ASSOCIATION ROLLER SKATING**

L'association « GUINGAMP ROLLER SKATING » accueille les 23 et 24 mai prochains le Championnat de France Espoir Route 2009 sur le parking du stade de Roudourou. Pour cet évènement exceptionnel, l'association sollicite une subvention de 300 €.

Après étude de la demande, le bureau communautaire propose qu'une subvention de 300 € soit attribuée à l'association « GUINGAMP ROLLER SKATING » pour l'organisation de ce championnat de France.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

### **17 - ASSURANCE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AUDIT**

Les contrats d'assurances de la Communauté de Communes de Guingamp arriveront à échéance le 31 décembre 2009. Pour mener à bien les consultations auprès des assureurs, un accompagnement par un cabinet d'audit en assurances est souhaitable.

Le marché a pour objet de sélectionner un prestataire de service chargé de réaliser une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation de marchés d'assurances répartis en plusieurs lots susceptibles d'être attribués séparément.

- Lot n° 1 : Dommage aux biens
- Lot n° 2 : Responsabilité Civile
- Lot n° 3 : Flotte automobile
- Lot n° 4 : Responsabilité Civile pollution
- Lot n° 5 : Protection juridique

Le titulaire de la mission devra effectuer son audit de la manière suivante et selon le calendrier ci-dessous :

- Analyse des assurances en cours
- Prise en compte des besoins spécifiques de la collectivité
- Prise en compte des moyens de prévention mis en œuvre par la collectivité
- Conseils et préconisations
- Elaboration du DCE pour le **12 juin 2009**
- Consultation des cabinets d'assurance en **juillet – août 2009**
- Ouverture des plis en **septembre 2009**
- Analyse des offres et mise au point des marchés **en octobre 2009**

La phase « élaboration du DCE » sera déclenchée par le Président de la Communauté de Communes après présentation des résultats de l'analyse et des préconisations.

L'Assemblée délibérante devra avoir la possibilité d'autoriser le Président à signer les marchés lors du conseil communautaire qui se tiendra au mois de novembre 2009.

Trois sociétés spécialisées dans ce type de prestations (Agepri Partenaire – 22200 Saint-Brieuc, Protectas – 35390 Le Grand Fougeray et Consultassur – 56000 Vannes) ont été consultées. Les cabinets AGEPRI Partenaire et PROTECTAS ont déposé leurs offres avant le délai fixé au 9 avril 2009 - 12 heures.

La commission d'ouverture des plis réunie le 23 avril 2009, propose, après examen et analyse des offres, de retenir la société Agepri Partenaire pour un montant total de 2800 € HT, soit 3 348.80 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché d'audit des assurances au cabinet Agepri Partenaire pour un montant de 3 348.80 € TTC,
- donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

## **18 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE n° 2**

Le budget primitif 2009 du service de distribution de l'eau potable prévoit une dépense de 50 000 € en dépenses imprévues de la section d'exploitation. Or, la réglementation prévoit que le montant de ces dépenses ne peut représenter plus de 7.5 % du montant des dépenses réelles. En conséquence, il y a lieu de rectifier ce montant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 21 760 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 10 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 8 660 €
Chapitre 66 – Charges financières	+ 3 100 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

## 19 - COOPERATION DECENTRALISEE

En s'appuyant sur les relations d'amitié, d'échange et de solidarité qui unissent, depuis vingt ans, les populations des départements de la province de TCHIROZERINE au NIGER et du département des Côtes d'Armor, dans le cadre d'un accord de coopération décentralisée, la Communauté de Communes de Guingamp s'est engagée, en 2006, dans ce dispositif de coopération en finalisant un accord de partenariat avec la commune d'ADERBISSANAT, membre de l'ANIYA (branche franco-nigérienne des Citées Unies France).

En cohérence avec les engagements et les conventions signées dans ce domaine avec ses partenaires, la communauté de communes a ainsi apporté son appui :

- en 2006 à l'école primaire publique d'ADERBISSANAT par un financement d'actions pédagogiques (formation des maîtres et achats de manuels scolaires) en lien avec l'ONG RAEDD (réseau d'actions éducatives pour un développement durable),
- en 2007, la Communauté de Communes a cofinancé directement, et à concurrence de 4 000 €, deux microprojets réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'ADERBISSANAT: la réhabilitation de puits à ECHKAR et TOUROUFF ; deux localités dépendant de cette commune rurale.

Marie Agnès POGAM, Vice-présidente à la Culture – Patrimoine culturel- Enseignement artistique- Tourisme a assisté début avril au Niger aux premières assises de la coopération décentralisée Franco Nigérienne. Ces Assises faisaient suite au colloque organisé, en novembre 2008, à Juvisy-sur-Orge, en région parisienne.

A cette occasion, elle s'est également rendue dans la commune d'ADERBISSANAT où Monsieur Mohamed ECHIKA – maire lui a remis la délibération du 19 janvier 2009 du conseil municipal de la commune sollicitant l'affectation du fonds communal pour un montant de 4 000 € à la construction et l'équipement d'une classe à Inzignane (localité située à 17 km de la commune d'Aderbissanat).

Il est rappelé que par délibération du 20 novembre 2008, le conseil communautaire avait réparti l'enveloppe de 10 000 € comme suit :

- 4 725.00 € au fonds de développement communal,
- 1 000.00 € frais de mise en œuvre des actions communales
- 4 275.00 € au programme ANIY

**Marie Agnès POGAM informe le conseil qu'elle s'est rendue début avril au Niger pour assister aux premières assises de la coopération décentralisée Franco Nigérienne. Ces Assises faisaient suite au colloque organisé, en novembre 2008, à Juvisy-sur-Orge, en région parisienne.**

**A cette occasion, elle s'est également rendue dans la commune d'ADERBISSANAT sous escorte militaire où Monsieur Mohamed ECHIKA – maire lui a remis la délibération du 19 janvier 2009 du conseil municipal de la commune sollicitant l'affectation du fonds communal pour un montant de 4 000 € à la construction et l'équipement d'une classe à Inzagnane (localité située à 17 km de la commune d'Aderbissanat).**

**Elle fait observer que sans la présence des ONG, le Pays s'effondrerait, le Niger est l'avant dernier Pays le plus pauvre au monde**

**Annie LE HOUEROU demande si la commission eau – assainissement a travaillé sur le domaine de l'eau dans le cadre de la loi Oudin qui permet aux communes et aux EPCI d'affecter jusqu'à 1% de leur budget à des actions de coopération et de solidarité internationale.**

**Un dossier avait été engagé courant 2007 avec AQUASSISTANCE, association humanitaire des personnels du Groupe Suez Environnement volontaires pour apporter une aide aux populations en difficulté dans les domaines de l'eau, de l'environnement et des déchets. Ce partenariat avait du être suspendu en raison des problèmes de sécurité au Niger.**

**Aimé DAGORN répond qu'après les élections municipales, qui se tiennent en Juin prochain au NIGER, la Communauté de Communes sollicitera le conseil municipal d'Aderbissanat afin de connaître ses attentes notamment dans le domaine de l'eau.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce sur l'affectation du fonds communal pour un montant de 4 000 € à la construction et l'équipement d'une classe à Inzagnane
- autorise le Président à signer les différentes conventions à intervenir avec les partenaires.

## **20 - ATTRIBUTION DU NOM DE Georges RUMEN A UN INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE**

Elu Président de l'intercommunalité en 1977, M. Georges RUMEN a assuré cette fonction durant 24 ans. Extrêmement dévoué à la vie publique et à l'action syndicale, il était particulièrement impliqué dans le fonctionnement de diverses instances et principalement l'établissement public de coopération intercommunale de Guingamp successivement désigné SIVOM, DISTRICT puis Communauté de Communes.

Sous sa présidence de nombreuses réalisations ont vu le jour et il a fortement contribué au développement local par des aménagements et des projets qui ont constitué autant d'avancées dans les nombreux domaines de compétences de la Communauté de Communes (économique, aménagement de l'espace, environnement, équipements sportifs, Enfance Jeunesse..).

L'organisation du transfert des services de l'intercommunalité dans les locaux actuels de l'ancien couvent des Ursulines, au 11 rue de la Trinité à Guingamp, a également été décidée sous son dernier mandat.

Pour son action fortement marquée par le souci de l'honnêteté et la recherche de l'équité et en hommage à sa mémoire, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer son nom à la salle du Conseil Communautaire.

## **ADDITIF**

### **- ACQUISITION DE SACS POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS**

Par délibération du 26 mars 2009 le Conseil Communautaire autorisait le Président à lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte sélective des déchets.

Huit sociétés ont retiré le DCE, 2 ont remis une offre avant la date limite fixée au jeudi 23 avril 2009 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis réunie les 23 et 30 avril 2009 à 16 h 30 propose de retenir la société PTL d'Ouille la Rivière (76860) pour la fourniture de sacs.

**M. Philippe LE GLATIN fait savoir que des personnes se rendent régulièrement en mairie pour retirer des rouleaux de sacs jaunes. Il souhaite qu'un quota de sacs soit déposé dans les différentes mairies de la Communauté de Communes.**

**Aimé DAGORN lui indique que la commission environnement va en être informée et se prononcera à ce sujet.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis et attribue à la société PTL d'Ouille la Rivière (76860) le marché de fourniture de sacs pour la collecte sélective des déchets, pour un montant minimum de 8 573.00 € HT pour 100 000 sacs jaunes et maximum de 25 719.00 € TTC pour 300 000 sacs jaunes, un montant de 682.80 € HT pour 10 000 sacs bleus et un montant de 893.01 € HT pour 10 000 sacs noirs,
- autorise le Président à signer le marché à intervenir avec cette société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

**Le Président,**

**Aimé DAGORN**